



Province de Québec
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska

Le 5 juillet 2022

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 juillet 2022, de 19 h 30 à 21h en la salle communautaire de l'édifice municipal.

Sont présents :

Monsieur	Gervais Darisse, maire
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Monsieur	Guy Lapointe, conseiller
Madame	Hélène Méthot, conseillère
Madame	Josiane Sirois, conseillère
Madame	Ghislaine Chamberland, conseillère

Est absent : Monsieur Benoit St-Jean, conseiller

Le quorum est atteint

Assiste également à la séance, Mme Nathalie Blais, directrice générale.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux conseillers. Madame Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour en modifiant le titre du point 5 pour le remplacer par représentante de la municipalité dans le dossier #250-32-005593-219 et le point 18 pour le remplacer par le titre adoption de l'entente modifié avec Saint-Denis-de-la-Bouteillerie.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 7 juin 2022

2022.07.3.116

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 7 juin 2022. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, son adoption est proposée par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

4. Adoption des comptes au 30 juin 2022

2022.07.4.117

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes au 30 juin 2022.

Voir la liste en date du 30 juin 2022 au montant total de : 70 675,75\$

5. Représentante de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska à la cour du Québec ch. Civ. div. des petites créances / dossier #250-32-005593-219

2022.07.5.118

RÉSOLUTION

ATTENDU la poursuite intentée contre la municipalité à la cour du Québec Chambre civile Division des petites créances au dossier #250-32-005593-219;

ATTENDU QU'à la demande de Mme la juge mardi le 5 juin 2022, le conseil doit désigner par résolution, un représentant de la municipalité dans le dossier #250-32-005593-219 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska nomme comme représentant à la cour du Québec mardi le 5 juillet 2022 à 9h30 :

- Mme Nathalie Blais, directrice générale, représentante,
- M. Gervais Darisse, maire et M. Guy Lapointe, conseiller comme témoins

6. Nomination d'un maire suppléant

2022.07.6.119

RÉSOLUTION

ATTENDU que le mandat de Mme Hélène Méthot est échu depuis le 30 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

De désigner Mme Josianne Sirois au poste de maire suppléant pour la période débutant 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

7. Acceptation d'une soumission par invitation pour des réparations de pavage dans le village

2022.07.7.120

RÉSOLUTION

ATTENDU la nécessité de faire des réparations de pavage dans la rue Principale et la Rue du Nord avec des bordures de béton ;

ATTENDU QUE des soumissions par invitation ont été demandées à deux entreprises de la région soit :

- BML : 10 564,54\$ plus taxes ;
- Pavage Cabano : 7 824,94 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission la plus basse conforme soit Pavage Cabano au prix de 7 824,94 \$ plus taxes.

8. Achat de 4 dos d'âne pour ralentir la circulation

2022.07.8.121

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la vitesse de circulation est souvent problématique dans certaines parties des voies municipales à Saint-André-de-Kamouraska;

ATTENDU QUE l'installation de dos d'âne ralentit la vitesse des automobilistes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent _____
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska autorise l'achat de 4 dos d'âne chez la compagnie Dickner de Rivière-du-Loup au coût de 130 \$ chaque pour un total de 520 \$ plus taxes.

9. Demande au Ministère des Transports pour l'installation d'un panneau d'affichage variable sur la route 132 à l'ouest de la microbrasserie Tête d'allumette

2022.07.9.122

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la circulation est dangereuse sur la route 132 en face de la microbrasserie « Tête d'allumettes »;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et les propriétaires de la microbrasserie ont convenu de déplacer le stationnement sur le côté nord de la route 132 dès que possible et au plus tard au printemps 2023;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu à la salle municipale avec les intervenants au dossier soit le maire et la DG, 3 responsables du MTQ, le propriétaire de la microbrasserie M. Martin Desautels et une des propriétaires du stationnement;

ATTENDU QUE des suggestions ont été discutées pour rendre le site plus sécuritaire et que ça ne peut pas se réaliser pour la saison touristique qui débute ;

ATTENDU QUE le MTQ suggère d'installer un panneau à affichage variable dès que possible pour informer les automobilistes des dangers dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska demande au ministère des Transports de faire l'installation d'un panneau à message variable (PMV) afin de réduire la vitesse pour les gens qui circulent.

10. Félicitations pour un étudiant méritant de Saint-André-de-Kamouraska dans le journal l'Info-dimanche

2022.07.10.123

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le journal l'Info-dimanche, dans l'édition du 6 juillet, présentera les étudiants du Centre de formation professionnelle Pavillon de l'Avenir de Rivière-du-Loup qui se sont mérités une bourse pour leurs études de l'année 2021-2022;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

ATTENDU QUE M. Kevin Mulindwa-Ngabo, un étudiant de Saint-André-de-Kamouraska s'est mérité une bourse dans le secteur électricité.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal est désireux d'encourager les jeunes et autorise le paiement d'un espace publicitaire « mention » afin de le féliciter au prix de 110\$ plus taxes.

11. Adoption du règlement #178-2 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

2022.07.11.124

RÉSOLUTION

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 7 juin 2022 par M. Guy Lapointe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement #178-2 soit adopté tel que déposé.

12. Avis de motion #287/ Adoption d'un règlement numéro 239 visant à modifier le règlement de zonage numéro 45 de la municipalité afin d'encadrer les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale sur le territoire de la municipalité

#287

AVIS DE MOTION

L'avis de motion est donné par M. Gervais Darisse, maire qu'à une séance subséquente un règlement #239 visant à modifier le règlement de zonage numéro 45 de la municipalité afin d'encadrer les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale sur le territoire de la municipalité soit adopté. Gervais Darisse, maire, présente le projet de règlement.

13. Demande d'un résident pour un bris à sa résidence de la rue du Nord

2022.07.13.125

RÉSOLUTION

ATTENDU QU'un bris d'aqueduc s'est produit dans la rue du Nord en mars 2022;

ATTENDU QU'un propriétaire de la rue du Nord indique avoir subi des dommages à sa plomberie du fait du bris d'aqueduc (retour de sable dans les tuyaux) ;

ATTENDU QU'une demande a été faite à l'assureur de la municipalité pour ce qui de la responsabilité qui lui incombe ;

ATTENDU QUE la réponse de l'assureur est que « *La municipalité n'a pas une obligation de résultat pour la gestion de ses infrastructures, mais une obligation de moyen. Comme le réseau date de 2006, je suis d'avis que nous sommes ici en présence d'un accident qui ne pouvait être prévisible par la municipalité et non d'un manque d'entretien ou de la désuétude des infrastructures et que la responsabilité de la municipalité ne serait être impliquée.* »;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que le problème survenu à la propriété de la rue du Nord n'est pas habituel et que dorénavant un avis sera expédié à tous les propriétaires de résidences branchées sur le

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

réseau d'aqueduc d'installer un filtre pour empêcher le sable d'entrer dans le tuyau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte de rembourser une partie seulement des frais du propriétaire soit une somme de 312\$. Le conseil tient à préciser que suite à l'envoi de l'avis, aucun autre remboursement ne sera fait aux propriétaires ne respectant pas la demande.

14. Achat d'une soupape de décharge 2 pouces pour éviter la surpression dans le réseau d'aqueduc

2022.07.14.126.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics recommande l'installation d'une soupape de décharge 2 pouces dans le réseau de distribution, ceci afin de réduire les coups de bélier dans le réseau;

ATTENDU QU'une soumission a été déposée par les entreprises Camille Ouellet et Fils inc. au prix de 2 876\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska autorise l'achat d'une soupape de décharge 2 pouces chez Les entreprises Camille Ouellet de Rivière-du-Loup au prix de 2 876\$ plus taxes.

15. Maison de la prune « quatrième des sept merveilles du patrimoine québécois »

2022.07.15.127

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le magazine Continuité a soumis au vote populaire les candidatures au concours des « sept merveilles du patrimoine bâti au Québec »;

ATTENDU QUE figuraient, entre autres, les candidatures du Site historique national de Paspébiac, du Monastère de l'hôpital général de Québec, de la Grande Ferme à Saint-Joachim, de la Maison Drouin de Sainte-Famille, de la Maison de la prune de Saint-André-de-Kamouraska et le Site historique d'Arvida;

ATTENDU QUE ces candidatures ont été soumises au vote populaire des internautes sur les réseaux sociaux;

ATTENDU le rayonnement national de la Maison de la Prune;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal félicite les propriétaires de la Maison de la Prune, quatrième sur le plan national pour les merveilles en patrimoine québécois, pour cet honneur pleinement mérité.

16. Vente d'un coffre de camion excédentaire

2022.07.16.128

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité dispose d'un coffre de camion qui n'est plus utilisé;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise la vente du coffre du camion. L'offre sera affiché dans le prochain journal municipal et la page Facebooke.

17. Autorisation du projet de la Corporation Domaine Les Pèlerins concernant le remplacement de la toiture

2022.07.17.129

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE M. Michel Vézina, décédé le 19 décembre 2021 à Montréal, a légué mille actions de CGI à la Corporation Domaine les Pèlerins conditionnellement à la collaboration de la municipalité dans le projet retenu;

ATTENDU QUE la municipalité a délivré récemment un permis de réparation autorisant lesdits travaux de remplacement de la toiture de bardeaux d'asphalte par une toiture en acier;

ATTENDU QUE le projet proposé par la Corporation Domaine Les Pèlerins s'élève à 450 000 \$, que le don de Michel Vézina servira à ce projet et que la municipalité n'est pas sollicitée dans le montage financier de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise le projet de la Corporation Domaine Les Pèlerins.

- M. Gervais Darisse, maire déclare son intérêt pour cette résolution

18. Autorisation pour la conclusion d'une entente modifiée relative à la coopération intermunicipale entre la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska et la municipalité de Saint-Denis-de-la-Bouteillerie

2022.07.18.130

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska et la municipalité de Saint-Denis-de-la-Bouteillerie désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. Guy Lapointe
Et résolu que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil de Saint-André-de-Kamouraska autorise la conclusion d'une entente modifiée relative à la coopération intermunicipale avec la municipalité de Saint-Denis-de-la-Bouteillerie. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 Le maire et la directrice-générale sont autorisés à signer ladite entente.

19. Accueil des maires du littoral du Kamouraska le 8 juillet 2022

2022.07.19.131

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE Saint-André-de-Kamouraska sera l'hôte des maires du littoral du Kamouraska au Petit-phare ;

ATTENDU QUE les maires traiteront des dossiers d'intérêt commun, à savoir le surtourisme, le développement chaotique des résidences de tourisme, la ligne de hautes eaux et la zone inondable ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir des bouchées et des produits à saveur locale pour le lunch ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil autorise un budget n'excédant pas 200 \$ pour cette réception.

20. Liste des comptes à payer

- i. Air liquide : $1039.16+316.15=1\ 355,31\$$
- ii. Les entreprises Camille Ouellet : $1\ 433,17+44,99=1\ 478,16\$$
- iii. Garage N. Thiboutot : $14,07+100,60=114,67\$$
- iv. MRC de KAMOURASKA : 5 679\$
- v. Plomberie marcel THERIAULT : 29,50
- vi. Services sanitaires A. Deschênes inc. : 2 390,26\$
- vii. Tommy Drapeau : 55,19\$

Pour un total de : 11 102,09\$

21. Questions diverses

- Le maire fait un compte rendu du dernier conseil des maires.

22. Correspondance

23. Adhésion annuelle au comité zip de l'estuaire

2022.07.23.132

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil autorise un montant de 50\$ pour l'adhésion annuelle du Comité ZIP Sud-de-l'Estuaire

24. Période de questions

ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

25. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Gervais Darisse et résolu que la séance soit levée à 21h.

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Gervais Darisse